

MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE

ARRONDISSEMENT : Mende

CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le



ID : 048-214800914-20201028-32_2020-DE

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

N°32 /2020**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28/10/2020****OBJET : Opération groupée pour l'acquisition de matériel de signalétique**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Roger BRUN, Valérie CHAYLA, Eric MALHERBE, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Josyane PAGES

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Nicolas PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux publicitaires considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs des zones considérées comme les plus touristiques.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent aux propriétaires concernés l'enlèvement des panneaux non réglementaires.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac (SMAG) pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le SMAG a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre permet d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le SMAG a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

En 2019, la commune de **MARCHASTEL** a pris part à une opération groupée de réalisation de schémas directeurs de signalisation comprenant l'étude des besoins en termes de signalisation d'information locale, piétonne et de relais d'information services. Cette opération, cofinancée par l'Europe et la Région a été coordonnée par le SMAG. Elle s'est achevée au premier semestre 2020.

La commune dispose ainsi des éléments d'information (métrés, estimation des frais de maîtrise d'œuvre...) nécessaires à la commande et à la pose du matériel de signalisation.

Organisation du groupement de commande groupée de matériel :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac propose à nouveau d'accompagner les communes intéressées en pilotant un groupement de commande permettant de sélectionner le prestataire qui assistera la commune dans le programme de pose de la signalisation (AMO/MO) puis de sélectionner le fabricant qui fournira la commune. Ce groupement de commande permettra également de solliciter des subventions, et d'obtenir une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important des marchés.

L'acte constitutif du groupement de commande (joint à la présente délibération) précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, à savoir :

- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac sera la structure coordinatrice du groupement ;
- la CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à :
 - o 100 € par bénéficiaire pour la première phase (consultation AMO/MO).
 - o 2% du montant total des travaux prévus dans le Schéma directeur de la commune pour la seconde phase = commande, implantation et suivi des chantiers. **ATTENTION, cette indemnité ne sera demandée que si la commune s'engage effectivement dans la seconde phase (commande des panneaux) suite à la consultation groupée des fabricants.**

Ces indemnités couvriront les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie, suivi technique et administratif...) et supportés par le SMAG.

L'acte constitutif du groupement de commande précise par ailleurs les missions assurées par le coordonnateur, les missions des membres du groupement, autres que du coordonnateur et la durée du groupement.

Il est précisé que la présente délibération vise à valider la participation de la commune au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la consultation des prestataires (marché public) en capacité de réaliser les domaines 1 et 2 de l'article 2 de la convention de groupement de commande.

Conformément à l'article 8 de l'acte constitutif de groupement de commande, la commune pourra renoncer à sa participation à la seconde phase de l'opération (commande et implantation de panneaux) au regard des résultats de la consultation groupée des fabricants de panneaux. Ceci impliquera la prise d'une délibération demandant le retrait du groupement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- approuve la participation de la commune au groupement de commande proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour mettre en œuvre le schéma directeur de signalétique ;
- autorise le maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande et à en régler les frais de participation ;
- désigne la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- autorise le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions ;
- désigne M. Eric MALHERBE comme personne référente pour suivre cette opération pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Fait à MARCHASTEL le 28/10/2020

Le Maire

